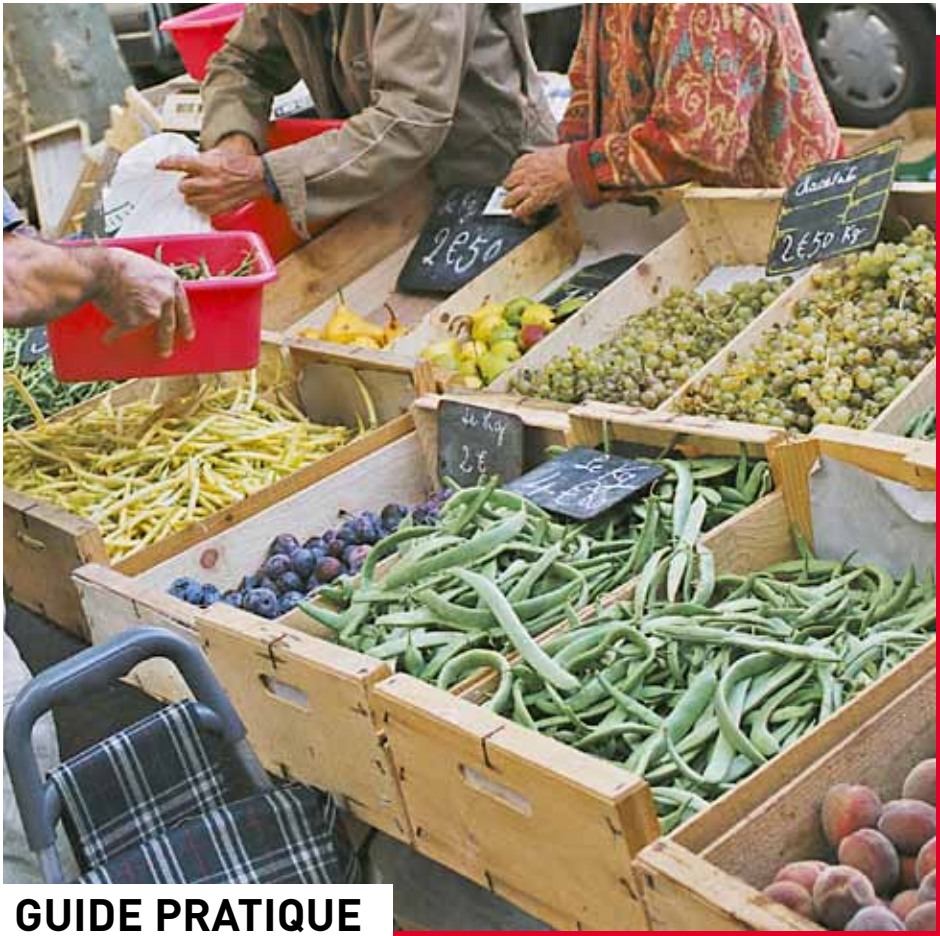

GUIDE PRATIQUE

GARDONS NOS MARCHÉS PROPRES

MARCHÉ PROPRE, **MODE D'EMPLOI**

Ma ville au sens propre

GRANDLYON

GRANDLYON
communauté urbaine

VOUS ÊTES FORAIN, CE QU'IL FAUT SAVOIR

LA COMMUNE

Elle définit l'emplacement et organise le marché. Elle établit le règlement et fait appliquer le pouvoir de police du maire.

LE GRAND LYON

Il nettoie les places de marché, collecte et traite les déchets (par valorisation énergétique).

EN CHIFFRES

Plus de **11 000** marchés par an ont lieu sur le territoire du Grand Lyon, soit **219** par semaine.
Près de **8 000** tonnes de déchets incinérées par an.
6 millions d'euros, tel est le coût global annuel du nettoyage des marchés alimentaires et forains, dont **1 million** d'euros rien que pour la consommation d'eau et le traitement des déchets.

DEUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

1. Chaque commerçant est responsable de la gestion des déchets générés par son activité (code de l'environnement Art. L 541-2 et L 211-1).

2. Les commerçants doivent regrouper leurs déchets (règlement sanitaire départemental). Ils sont tenus de conserver leurs emplacements en bon état de propreté, d'éviter l'éparpillement des déchets et l'envol des éléments légers pendant la tenue du marché.

LE PLACIER

Le placier est un agent communal ou un prestataire chargé d'une mission de service public. Son rôle est d'encaisser pour le compte de la commune les droits de place payés par les forains.

LE DROIT DE PLACE

est un droit d'occupation du domaine « public » le plus souvent perçu par la commune mais qui n'a pas vocation à financer le coût du nettoiement supporté par le Grand Lyon.

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE MARCHÉ PROPRE ?

La démarche Marché Propre représente un enjeu important tant environnemental qu'économique pour le Grand Lyon et les communes. En effet, l'éparpillement des déchets de marché pose de nombreux problèmes. L'envol de sacs plastiques notamment et la présence de petits papiers ou d'autres déchets collés au sol compliquent fortement la tâche des équipes chargées de nettoyer la place du marché. Pour laver la place, une plus grande quantité d'eau est nécessaire. L'enjeu de la démarche Marché Propre est donc d'une part de restituer le plus rapidement possible un espace urbain propre, mais aussi de limiter la consommation d'eau et de maîtriser les coûts de nettoyage.

POURQUOI ADHÉRER À LA DÉMARCHE ?

La démarche Marché Propre présente de nombreux **intérêts pour les commerçants** :

- elle véhicule une image positive auprès des clients et des habitants,
- elle contribue à rendre le marché attrayant,
- elle inscrit leur activité dans une démarche de développement durable (économie d'eau, respect du patrimoine arboré).
- elle permet aux commerçants de répondre à leurs exigences réglementaires.

LES 3 POINTS CLÉS DE LA DÉMARCHE

1. INFORMER ET SENSIBILISER
les forains sur les obligations réglementaires et faire respecter la réglementation (voir page 2).

2. CONVAINCRE
les forains d'adhérer à la démarche (voir argumentaire page 6).

3. COMMUNIQUER
sur la simplicité de la démarche Marché Propre (voir ci-contre) et sur les bons gestes rapides à mettre en œuvre.

QUELQUES GESTES SIMPLES

Adopter la démarche Marché Propre ne demande pas plus de temps, avec **un minimum d'organisation au déballage et pendant la vente**. Il convient d'informer les forains sur un certain nombre de « gestes propres », simples à mettre en œuvre :

- réserver un carton ou une cagette sur le côté pour jeter les déchets et les épluchures,
- ne pas attendre la fin du marché pour ranger. Mais rassembler les déchets et emballages au fur et à mesure de leur production,
- respecter les horaires de fin de marchés.

EXEMPLE DE MAUVAISES PRATIQUES

LES DÉCHETS INTERDITS

- **Les abats** doivent être apportés chez l'équarrisseur.

- **Les palettes** sont reprises par les fournisseurs (marché gare) ou peuvent être déposées dans les 18 déchèteries communautaires (voir conditions d'accès sur le site : grandlyon.com)

Déchets mélangés et éparpillés sur la place

NETTOIEMENT DIFFICILE + SURCONSOMMATION D'EAU

Déchets de parements de poissons et de viandes

DÉCHETS INTERDITS

TOUS ACTEURS DE LA DÉMARCHE !

LE GRAND LYON

il réalise l'état des lieux avec la commune,
il communique sur la démarche,
il accompagne techniquement,
il participe au suivi des opérations,
il est présent sur le lieu de l'opération,
il réalise le bilan des opérations.

LA COMMUNE

elle établit l'état des lieux avec le Grand Lyon,
elle participe à la communication,
elle applique le pouvoir de police,
elle participe au suivi et au bilan des opérations.

LE COMMERÇANT

il respecte le règlement communal,
il participe activement à la démarche en appliquant les « gestes propres » (voir page 4).
il communique sur cette démarche sur les autres marchés,
il répète ces gestes sur les autres marchés.

LES RECETTES POUR UNE DÉMARCHE RÉUSSIE

- développer une communication de qualité,
- impliquer les forains et la commune,
- inscrire la démarche dans la durée,
- définir un objectif réaliste,
- appliquer le pouvoir de police du maire (rôle de la commune).

LES RESSOURCES DISPONIBLES

LA DÉMARCHE EN 5 ÉTAPES

1. Un **état des lieux** avec la commune.
2. Une **phase de concertation** avec les forains.
3. Des phases de **communication** avec un bilan intermédiaire à chacune d'elles.
4. Un **bilan global** de l'ensemble de la démarche de communication.
5. Une phase d'application du **pouvoir de police** si nécessaire.

Pour vous aider à mieux comprendre la démarche, des outils de communication sont à votre disposition :

- **Deux Powerpoint** à destination de la commune (agents/élus) et des forains.
- **Une plaquette** à destination des forains.
- **Une fiche d'évaluation** (comprenant une grille d'analyse pour à établir un état des lieux avec la commune).

CONTACT → proprete@grandlyon.org

VOS PARTENAIRES

ADRESSES UTILES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône
58, avenue du Maréchal Foch
69453 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 72 43 43 00
Fax : 04 72 43 43 01
www.cm-lyon.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
20, rue de la Bourse
69289 Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 40 58 58
Fax : 04 78 37 53 46
www.lyon.cci.fr

Dans ces deux chambres consulaires, des conseillers Environnement* conseillent et accompagnent les entreprises. Ils réalisent notamment des prédiagnostics gratuits pour aider les professionnels à améliorer la gestion de leurs déchets (réduction de leur production et optimisation de leur valorisation).

*Ces missions existent grâce au programme régional Objectif Environnement financé par la Région et l'Ademe

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
10, rue des Émeraudes
69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 46 00
Fax : 04 72 83 46 26
www.ademe.fr

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
2/4, allée de Lodz
69007 Lyon
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01
www.eaurmc.fr

L'Agence de l'Eau conventionne des prestataires pour la collecte des déchets industriels dangereux. Votre entreprise peut bénéficier d'une subvention directement prise en compte sur la facture. La liste des prestataires est disponible sur Internet.

Région Rhône Alpes
78, route de Paris
69751 Charbonnières les-Bains Cedex
Tél. : 04 72 59 40 00
Fax : 04 72 59 42 18
www.cr-rhone-alpes.fr

SITES INTERNET

www.grandlyon.com
www.ecofut.org
www.drire.gouv.fr
www.fnade.com
www.cetim.fr
www.recyclacier.com
www.fnsa-vanid.org

SITES D'INFORMATIONS JURIDIQUES

http://aida.ineris.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.europa.eu.int

DOCUMENTS UTILES

Guide Rhône-Alpes de tous les déchets consultables en libre accès sur Sindra (Système d'Information des Déchets en Rhône-Alpes) : **www.sindra.org**

Grand Lyon - octobre 2012 - Crédits photos : Jacques Leone - Conception graphique : © unitémobile - Imprimé sur du papier recyclé

ECO EMBALLAGES

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

GRANDLYON
communauté urbaine de Lyon
Direction de la propreté - 20, rue du Lac - 69003 Lyon
Tél. 04 78 95 88 00 - www.grandlyon.com